

**Monitorat Fédéral 2ème degré**

**Session d’octobre 2014 à Tahiti**

Cadre réglementaire

**QUESTION 1 (4 points) : le PA12**

**Depuis peu, le MFT comporte une nouvelle qualification : le Plongeur Autonome 12 m (PA12)**

1. Quelles sont les prérogatives d’évolution en palanquée de ces plongeurs ? (1 pt)
2. Selon le Code du Sport quel doit être le niveau d’encadrement minimum du DP pour que les PA 12 puissent évoluer en autonomie ? (0,5 pt)
3. Quelles sont les conditions préalables pour se présenter au PA 12 ? (1 pt)
4. Quel niveau minimal d’encadrement faut-il posséder pour valider les compétences du PA12 ? (0,5 pt)
5. Le PA12 peut-il être validé dans une fosse de plongée de 15 mètres de profondeur ? Justifiez votre réponse (1 pt)

**QUESTION 2 (4 points) : la Commission Technique Nationale**

1. Quel est son rôle ? (2 pts)
2. Comment est élu son président ? Comment sont désignés ses adjoints ? (1 pt)
3. Comment ses décisions sont-elles rendues exécutoires ? (1 pt)

**QUESTION 3 (4 points) : les structures commerciales agréées (SCA)**

1. Quelle est la procédure pour qu’une structure commerciale soit agréée par la FFESSM ? (1 pt)
2. Quels droits/avantages au sein de la FFESSM procure cet agrément ? (1 pt)
3. Comment les SCA sont-elles représentées au sein de la FFESSM ? (1 pt)
4. Quelles sont les dispositions au niveau des droits de vote ? (1 pt)

**QUESTION 4 (4 points) : l’intégration des plongeurs étrangers**

Un plongeur titulaire du niveau Dive Master de PADI souhaite pratiquer l’activité au sein de votre club associatif. Comment proposez-vous d’intégrer ce plongeur dans votre structure, en respectant le code du sport et les recommandations de la CTN :

a) S’il désire plonger pendant une journée en tant que membre invité (une plongée le matin et une plongée l’après-midi) ? (2 pts)

b) S’il désire plonger régulièrement toute l’année ? (1 pt)

c) S’il désire encadrer en tant que guide de palanquée ? (1 pt)

**QUESTION 5 (4 points) : le CNDS**

Vous êtes MF2 et responsable technique d’un club associatif, le président vous demande de l’accompagner à une réunion d’information du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.)

1. Quelles sont ses missions ? (1 pt)
2. Qui fixe ses orientations ? (1 pt)
3. Quelles sont ses ressources ? (1 pt)
4. Comment un club associatif peut il obtenir un subvention de cet organisme ? (1 pt)

**REFERENTIEL DE CORRECTION**

**QUESTION 1 (4 points) : le PA12**

**Depuis peu, le MFT comporte une nouvelle qualification : le Plongeur Autonome 12 m (PA12)**

1. **Quelles sont les prérogatives d’évolution en palanquée de ces plongeurs ? (1 pt)**

*Jusqu’à 12 m de profondeur, au sein d’une palanquée, en autonomie, sans Guide de Palanquée (GP), avec un ou deux équipiers majeurs ayant, au minimum, les mêmes compétences et en présence d’un Directeur de Plongée (DP)*

1. **Selon le Code du Sport quel doit être le niveau d’encadrement minimum du DP pour que les PA 12 puissent évoluer en autonomie ? (0,5 pt)**

*Directeur de Plongée - Niveau 5*

1. **Quelles sont les conditions préalables pour se présenter au PA 12 ? (1 pt)**

* *Etre âgé de 18 ans au moins à la date de délivrance.*
* *Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou d’une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débuter la formation.*
* *Avoir réalisé au moins 4 plongées (attestées) en milieu naturel.*

1. **Quel niveau minimal d’encadrement faut-il posséder pour valider les compétences du PA12 ? (0,5 pt)**

*E2 pour valider les compétences et E3 pour valider la qualification.*

1. **Le PA12 peut-il être validé dans une fosse de plongée de 15 mètres de profondeur ? Justifiez votre réponse (1 pt)**

* *« Les compétences doivent être obtenues en milieu naturel (mer, lac, carrière, etc...) à l’exclusion des piscines et fosses de plongée, quelles qu’en soit la profondeur ».*
* *On voit mal comment les compétences C1 (planifier et organiser la plongée en autonomie)*

*et C4 (connaitre et respecter l’environnement marin) pourraient être validées en milieu artificiel !*

**QUESTION 2 (4 points) : la Commission Technique Nationale**

1. **Quel est son rôle ? (2 pts)**

* *Traiter de tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, des qualifications, de la réglementation et du développement de la plongée autonome en scaphandre ou par tout autre moyen, ainsi que de l'ensemble du matériel mis en œuvre.*
* *Intervenir dans l’analyse et l’évolution de l’aspect technique de tout texte réglementaire relatif à son objet.*
* *Vérifie la cohérence des systèmes internationaux par rapport aux brevets ou qualifications délivrés par la FFESSM, notamment en matière d’équivalence de prérogatives, ou en matière de passerelles.*
* *Suivre l'évolution des techniques et des nouveaux équipements.*
* *Organiser la formation, l’évaluation et la certification des plus hauts niveaux de cadres de plongée subaquatique.*

1. **Comment est élu son président ? Comment sont désignés ses adjoints ? (1 pt)**

* *Le président de la CTN est élu lors de l’Assemblée Générale Elective (tous les 4 ans) par les Présidents des Commissions Techniques Régionales ou leur représentant, au prorata du nombre de licenciés de chaque région.*
* *Le président de la CTN désigne son vice-président et son suppléant. Il a la possibilité de s’adjoindre des experts ou des chargés de mission.*

1. **Comment ses décisions sont-elles rendues exécutoires ? (1 pt)**

*Les décisions de la CTN sont proposées au Comité Directeur National qui entérine ou non la décision. En cas d’acceptation par le CDN, la décision devient exécutoire.*

**QUESTION 3 (4 points) : les structures commerciales agréées (SCA)**

1. **Quelle est la procédure pour qu’une structure commerciale soit agréée par la FFESSM ? (1 pt)**

* *Remplir une demande d’affiliation à la FFESSM, en joignant une fiche de renseignements sur le postulant (avec extrait de casier judiciaire, etc…), la copie d’un contrat d’assurance RC et de la déclaration d’établissement d’APS.*
* *Un avis préalable est demandé au Président de la Région, qui doit donner son aval. En cas de non réponse pendant 2 mois, l’agrément est entériné de fait.*
* *Il faut ensuite payer un droit annuel d’affiliation.*

1. **Quels droits/avantages au sein de la FFESSM procure cet agrément ? (1 pt)**

* *Mêmes avantages que les associations. Par exemple : délivrer des licences et brevets de la fédération, participer à la vie fédérale, etc…*
* *Souscription d’une assurance RC professionnelle à des conditions avantageuses.*

1. **Comment les SCA sont-elles représentées au sein de la FFESSM ? (1 pt)**

* *Un représentant des SCA est élu par ses pairs à chaque niveau : départemental, régional et national.*
* *Il siège d’office au comité directeur de l’organe déconcentré de la FFESSM correspondant.*

1. **Quelles sont les dispositions au niveau des droits de vote ? (1 pt)**

* *Le nombre de voix en fonction du nombre de licences est calculé de la même manière que celui des associations, mais les voix des SCA ne peuvent représenter plus de 10% du nombre total de voix.*
* *Si le nombre de voix des SCA dépasse 10%, chaque SCA reçoit un nombre de voix égal à la fraction de ces 10% correspondant au prorata du nombre de licences qu’elle a délivrées.*

**QUESTION 4 ( points) : l’intégration des plongeurs étrangers**

***Un plongeur titulaire du niveau Dive Master de PADI souhaite pratiquer l’activité au sein de votre club associatif. Comment proposez-vous d’intégrer ce plongeur dans votre structure, en respectant le code du sport et les recommandations de la CTN :***

**a) S’il désire plonger pendant une journée en tant que membre invité (une plongée le matin et une plongée l’après midi) ? (2 pts)**

*● Vérifier qu’il possède une licence FFESSM et un certificat médical de non contre indication à la plongée daté de moins d’un an le jour de la plongée.*

*● Première plongée : le DP s’entretient avec lui sur son expérience, et examine son carnet de plongée.*

*A l’issue, deux possibilités :*

*- le DP l’inscrit sur la feuille de palanquée en tant que plongeur autonome (PA) ou plongeur encadré (PE) sans pouvoir dépasser 40 m, donc au maximum en tant que PE ou PA40.*

*- le DP lui propose une plongée d’évaluation avec un E3 minimum*

*● Deuxième plongée : il inscrit le plongeur sur la fiche de sécurité en fonction des décisions arrêtées lors de la plongée du matin*

**b) S’il désire plonger régulièrement toute l’année ? (1 pt)**

*● Passer un Niveau 3 fédéral selon la passerelle Rescue Diver – Niveau 3 FFESSM, ou un diplôme équivalent*

**c) S’il désire encadrer en tant que guide de palanquée ? (1 pt)**

*● Aucune possibilité avec son niveau actuel,*

*● Obtenir le Niveau 3 fédéral par la passerelle Rescue Diver – Niveau 3, ou un diplôme équivalent, puis entreprendre une formation de Guide de Palanquée FFESSM.*

**QUESTION 5 (4 points) : le CNDS**

**Vous êtes MF2 et responsable technique d’un club associatif Le président vous demande de l’accompagner à une réunion d’information du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.)**

1. **Quelles sont ses missions ? (1 pt)**

* *Le développement de la pratique sportive par tous les publics (au travers de subventions de fonctionnement aux associations et groupement sportifs, réparties au plan régional et départemental).*
* *L’aménagement du territoire dans le domaine sportif (par des subventions d’équipement aux collectivités territoriales et associations sportives).*
* *La promotion du rayonnement international du sport français.*

1. **Qui fixe ses orientations ? (1 pt)**

*Le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports*

1. **Quelles sont ses ressources ? (1 pt)**

* *Un prélèvement sur les sommes misées sur les jeux exploités en France et dans les départements d’outre-mer par la Française des Jeux.*
* *Le produit de la taxe sur les droits de retransmission télévisée des manifestations sportives.*

1. **Comment un club associatif peut il obtenir un subvention de cet organisme ? (1 pt)**

* *Remplir un dossier à retirer Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du département*
* *Etre « dans le cadre » des orientations définies annuellement par le ministère (par exemple : plongée pour les jeunes, handicapés, etc ..)*
* *Avoir l’aval du président du Codep qui donne son avis à titre consultatif, même si la décision finale revient à la DRJSCS*